

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PALAMINY
Séance du 14 avril 2023

Date de la convocation : 07/04/2023
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Date d'affichage : 18/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SENSEBÉ, Maire.

Présents : SENSEBÉ Christian, LAFRANQUE Guy, SOULERES Jean-Paul, CROTE Pierre, RIGHI Guylaine, ALABERT Sylvie, BARBASTE Laure, LLORENS Stéphanie, MÉTELLUS Michèle, PORTET Serge, RIBET Jocelyne.

Absents excusés : DURIEZ Karen, DEJEAN Stéphane, FERAUD Jean-Philippe, CEZERA Emmanuelle

Madame RIGHI Guylaine a été nommée secrétaire de séance.

Vote du compte administratif 2022- budget communal
Délibération n° 2023-12

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2022, soit un montant total de :

Compte Administratif 2022	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice 2022 Fonctionnement	748 760,22	830 270,03	81 509,81
Report de l'exercice 2021 Fonctionnement		719 326,91	
TOTAL section Fonctionnement	748 760,22	1 549 596,94	800 836,72
Réalisation de l'exercice 2022 Investissement	443 284,23	283 895,13	-159 389,10
Report de l'exercice 2021 Investissement		163 699,91	
TOTAL section Investissement	443 284,23	447 595,04	4 310,81
TOTAL sections Fonctionnement + Investissement	1 192 044,45	1 997 191,98	805 147,53
RAR à reporter en 2023 (Investissement)	758 998,00	352 161,00	-406 837,00
TOTAL section Investissement + RAR	1 202 282,23	799 756,04	-402 526,19
TOTAL cumulé avec RAR	1 951 042,45	2 349 352,98	398 310,53

Après discussion, Monsieur le Maire laisse la parole au Doyen de l'assemblée et quitte la salle.

Le Doyen de l'assemblée fait procéder au vote par l'assemblée.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

Vote du compte administratif 2022- budget Lotissement des Noyers
Délibération n° 2023-13

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2022, soit un montant total de :

Compte Administratif 2022	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice 2022 Fonctionnement	43 828,77	79 650,00	35 821,23
Report de l'exercice 2021 Fonctionnement		147 874,95	
TOTAL section Fonctionnement	43 828,77	227 524,95	183 696,18
Réalisation de l'exercice 2022 Investissement	0,00	43 828,77	43 828,77
Report de l'exercice 2021 Investissement	144 225,00		
TOTAL section Investissement	144 225,00	43 828,77	-100 396,23
TOTAL sections Fonctionnement + Investissement	188 053,77	271 353,72	83 299,95

Après discussion, Monsieur le Maire laisse la parole au Doyen de l'assemblée et quitte la salle.

Le Doyen de l'assemblée fait procéder au vote par l'assemblée.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

Vote du compte administratif 2022- budget Lotissement Le Fray Délibération n° 2023-14
--

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2022, soit un montant total de :

Compte Administratif 2022	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice 2022 Fonctionnement	453 511,64	453 512,14	0,50
Report de l'exercice 2021 Fonctionnement	500,00	0,00	
TOTAL section Fonctionnement	454 011,64	453 512,14	-499,50
Réalisation de l'exercice 2022 Investissement	453 511,64	0,00	-453 511,64
Report de l'exercice 2021 Investissement		498 950,00	
TOTAL section Investissement	453 511,64	498 950,00	45 438,36
TOTAL sections Fonctionnement + Investissement	907 523,28	952 462,14	44 938,86

Après discussion, Monsieur le Maire laisse la parole au Doyen de l'assemblée et quitte la salle.

Le Doyen de l'assemblée fait procéder au vote par l'assemblée.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

Vote du compte administratif 2022- budget Photovoltaïque Délibération n° 2023-15

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2022, soit un montant total de :

Compte Administratif 2022	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice 2022 Fonctionnement	5 182,81	8 348,82	3 166,01
Report de l'exercice 2021 Fonctionnement	6 550,82		
TOTAL section Fonctionnement	11 733,63	8 348,82	-3 384,81
Réalisation de l'exercice 2022 Investissement	11 204,05	5 720,10	-5 483,95
Report de l'exercice 2021 Investissement		19 088,50	
TOTAL section Investissement	11 204,05	24 808,60	13 604,55
TOTAL sections Fonctionnement + Investissement	22 937,68	33 157,42	10 219,74

Après discussion, Monsieur le Maire laisse la parole au Doyen de l'assemblée et quitte la salle.

Le Doyen de l'assemblée fait procéder au vote par l'assemblée.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

**Approbation des comptes de gestion dressés par Mme Giraud, receveur
Budget communal, budget du lotissement des Noyers, budget du lotissement Le Fray et
budget Photovoltaïque
Délibération n° 2023-16**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après discussion, Monsieur le Maire laisse la parole au Doyen de l'assemblée et quitte la salle.

Le Doyen de l'assemblée fait procéder au vote par l'assemblée.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget communal
Délibération n° 2023-17

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur SENSEBÉ Christian, Maire,
 Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,
 Considérant que le dit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
 Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de
800 836,72 €.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire : Exécution du budget d'investissement de l'exercice 2022		
	Réalisé	Reste à Réaliser
DÉPENSES	443 284,23 €	758 998,00 €
RECETTES	447 595,04 €	352 161,00 €
RÉSULTAT CUMULÉ	4 310,81 €	-406 837,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT		-402 526,19 €

Affectation du résultat de fonctionnement au budget 2023	
A) EXCEDENT	
Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)	402 526,19 €
Solde disponible :	
Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)	398 310,53 €

Vote des taux TFPB, TFPNB et THRS 2023
Délibération n° 2023-18

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que les taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022.

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	37,40 %	37,40 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	38,40 %	38,40 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	9,10%	9,10%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 37,40%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 38,40%

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 9,10%

M57 Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement Délibération n° 2023-19

Monsieur Le Maire rappelle que la Collectivité a adopté par délibération n°2022-35 du Conseil Municipal en date du 16/09/2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait, d'une part, d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections et, d'autre part, de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Si le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour procéder à ces virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote du Budget Primitif de la Commune Délibération n° 2023-20
--

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2023 et propose de le voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Budget Primitif 2023	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 218 412,53	1 218 412,53
Investissement	1 280 634,53	1 280 634,53
TOTAL	2 499 047,06	2 499 047,06

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif.

**Vote du Budget Primitif du Lotissement des Noyers
Délibération n° 2023-21**

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2023 et propose de le voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Budget Primitif 2023	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	183 696,18	183 696,18
Investissement	100 396,23	100 396,23
TOTAL	284 092,41	284 092,41

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif.

**Vote du Budget Primitif du Lotissement Le Fray
Délibération n° 2023-22**

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2023 et propose de le voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Budget Primitif 2023	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 478 399,36	1 478 399,36
Investissement	1 323 085,36	1 323 085,36
TOTAL	2 801 484,72	2 801 484,72

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif.

**Vote du Budget Primitif de Palaminy Photovoltaïque
Délibération n° 2023-23**

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2023 et propose de le voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Budget Primitif 2023	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 000,00	10 000,00
Investissement	17 766,55	17 766,55
TOTAL	27 766,55	27 766,55

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif.

**Instauration de la taxe d'habitation pour les logements vacants
Délibération n° 2023-24**

Le maire de Palaminy expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance

et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 *bis* du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Travaux 59 Rue du Château et Lieu-dit Montcrabun
Signature du marché à procédure adaptée
Délibération n° 2023-25**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de procéder à des travaux de rénovation des bâtiments se situant 59 Rue du Château et au lieu-dit Montcrabun.

Il donne lecture de l'analyse des offres du marché à procédure adaptée.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- > décide d'attribuer les travaux aux entreprises suivantes :

Lot 1 (Gros œuvre) Entreprise GALLART – Montant du lot : 124 376,33 € HT

Lot 2 (Charpente Couverture) Infructueux pour le moment

Lot 3 (Menuiserie extérieures) Entreprise MPAC 31 – Montant du lot : 36 902,49 € HT

Lot 4 (Plâtrerie Revêtements) Entreprise SARL PLATRES GARONNAIS – Montant du lot : 120 983,58 € HT

Lot 5 (Electricité) Entreprise ECD – Montant du lot : 39 328,33 € HT

Lot 6 (Climatisation, Sanitaires) Entreprise DBS – Montant du lot : 62 831 € HT

Lot 7 (Façades) Entreprise CHENAY – Montant du lot : 41 272,50 € HT

Soit un montant total du marché de 425 694,23 € HT auquel il faudra rajouter les nouveaux devis pour le lot 2.

- > Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes s'y rapportant.

**Acquisition d'une épareuse et d'un broyeur – Demande de subvention
Délibération n° 2023-26**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer l'épareuse et le broyeur afin de pouvoir entretenir les divers terrains de la commune.

L'entreprise qui devait fournir le matériel n'ayant pas donné suite, il convient de procéder au choix d'un nouveau fournisseur.

Il présente les devis.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir une épareuse et un broyeur auprès de l'entreprise NOREMAT pour un montant total de 65 000€ HT
- D'inscrire la somme au budget primitif 2023 article 2158
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne au taux le plus élevé que possible.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

**Avenant au MAPA création du Lotissement Le Fray
Délibération n° 2023-27**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-01 du 25 février 2022 attribuant un marché à procédure adapté pour des travaux de mise en place de la couche de roulement de la voirie du « Lotissement Le Fray ».

Il informe que des modifications et des travaux supplémentaires concernant le lot 1 Voirie, réseaux gravitaires, espaces verts sont nécessaires.

Il propose à l'assemblée de faire un avenant de moins-value au marché pour le Lot 1 d'un montant de 213,12 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de procéder aux modifications proposées.
- de conclure l'avenant avec l'entreprise Naudin.
Soit un montant total du lot 1 de 287 795,61 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que les documents s'y rapportant.

**Création d'une piste cyclable – demande de subvention
Délibération n° 2023-28**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-22 concernant l'acquisition des parcelles afin de les intégrer dans le domaine public routier dans le but de créer des pistes cyclables et des aménagements.

L'acte ayant été passé, il convient maintenant de mettre en place le projet initialement prévu afin d'aménager la voie partant du chemin du Fray au chemin de la Hitairie qui permettra de rejoindre la gare en vélo ou à pied.

Il propose de solliciter une aide financière pour financer ce projet auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé que possible.

Il présente les documents constituant ce dossier ainsi que le plan de financement prévisionnel qui

repose sur un coût de travaux estimé de 101 223 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE les subventions auprès du Département et de la Région.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Création d'un Etablissement Recevant du Public et réhabilitation de deux appartements Délibération n° 2023-29
--

Monsieur le Maire rappelle les travaux prévus au 59 Rue du Château et au lieu-dit Montcrabun répertoriés dans la délibération 2022-46.

Concernant la demande de subvention, le Conseil Départemental demande de bien différencier les 2 projets.

Monsieur le Maire présente les documents constituant le dossier de la création de l'Etablissement Recevant du Public ainsi que le plan de financement prévisionnel qui repose sur un coût de travaux estimé à, comme suit :

- GROS-ŒUVRE – VRD 59 376,31 €
- CHARPENTE – COUVERTURE 53 038,63 €
- MENUISERIES EXTERIEURES 15 902,49 €
- PLATRERIE – REVETEMENTS 33 983,58 €
- ELECTRICITE 11 328,33 €
- CLIMATISATION – SANITAIRES 23 831,00 €
- FACADES 6 409,10 €

TOTAL : 203 869,44€ HT

Il présente ensuite les éléments dont il dispose concernant la réhabilitation de deux appartements pour un montant de :

Travaux logement 59 Rue du Château :

- GROS-ŒUVRE – VRD 65 000 €
- CHARPENTE – COUVERTURE 30 000 €
- MENUISERIES EXTERIEURES 21 000 €
- PLATRERIE – REVETEMENTS 51 000 €
- ELECTRICITE 15 000 €
- CLIMATISATION – SANITAIRES 22 000 €
- FACADES 6 500 €

TOTAL : 210 500 € HT

Travaux logement lieu-dit Montcrabun

- PLATRERIE – REVETEMENTS 36 000 €
- ELECTRICITE 13 000 €
- CLIMATISATION – SANITAIRES 17 000 €
- FACADES 28 363,40 €

TOTAL : 94 363,40 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental en faveur de la réhabilitation de deux appartements et de la création d'un Etablissement Recevant du Public pour un montant de 508 732,84 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

SENSEBÉ Christian			
LAFRANQUE Guy		SOULERES Jean-Paul	
CROTE Pierre		RIGHI Guylaine	
ALABERT Sylvie		BARBASTE Laure	
CEZERA Emmanuelle	absente	DEJEAN Stéphane	
DURIEZ Karen		FERAUD Jean-Philippe	absent
LLORENS Stéphanie	absente	MÉTELLUS Michèle	
PORTET Serge		RIBET Jocelyne	